



**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-190 MODIFIANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2007-147**

8 NOVEMBRE 2023

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-190 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2007-147

ATTENDU QUE la MRC a un schéma d'aménagement révisé en vigueur;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme la MRC peut y apporter des modifications;

ATTENDU QUE les limites de la zone agricole provinciale ont été transposées sur le cadastre rénové et que certaines décisions de la CPTAQ nécessitent d'ajuster les limites de l'affectation agricole;

ATTENDU QUE qu'une décision de la CPTAQ sur l'exclusion à la zone agricole est conditionnelle à ce que le schéma d'aménagement révisé de la MRC soit modifié avant le 18 janvier 2024;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a transmis à la MRC un avis sur le projet de modification du schéma d'aménagement révisé demandant d'y apporter des corrections;

ATTENDU QUE pour répondre à la fois à la condition de la CPTAQ pour une exclusion à la zone agricole et à l'avis du MAMH sur le projet de règlement, il est convenu de retirer du règlement les éléments en lien avec la décision de la CPTAQ relatifs à l'article 59 de la LPTAQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Bourassa, maire de la municipalité de Lac-aux-Sables et adopté à l'unanimité que le conseil de la MRC adopte ce qui suit :

ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le règlement porte le titre de « Règlement numéro 2023-190 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 2007-147 ».

ARTICLE 2. BUT DU RÈGLEMENT

La modification du schéma d'aménagement révisé vise à intégrer les ajustements à l'affectation agricole compte tenu que la zone agricole provinciale a été transposée sur le cadastre rénové et des décisions en lien avec des inclusions, exclusions de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

**ARTICLE 3. MODIFICATION DE LA CARTE ANNEXE AU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT INTITULÉE « LES GRANDES AFFECTATIONS
DU TERRITOIRE »**

La carte des grandes affectations du territoire annexée au schéma d'aménagement est remplacée par celle de l'annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Signé à Saint-Tite

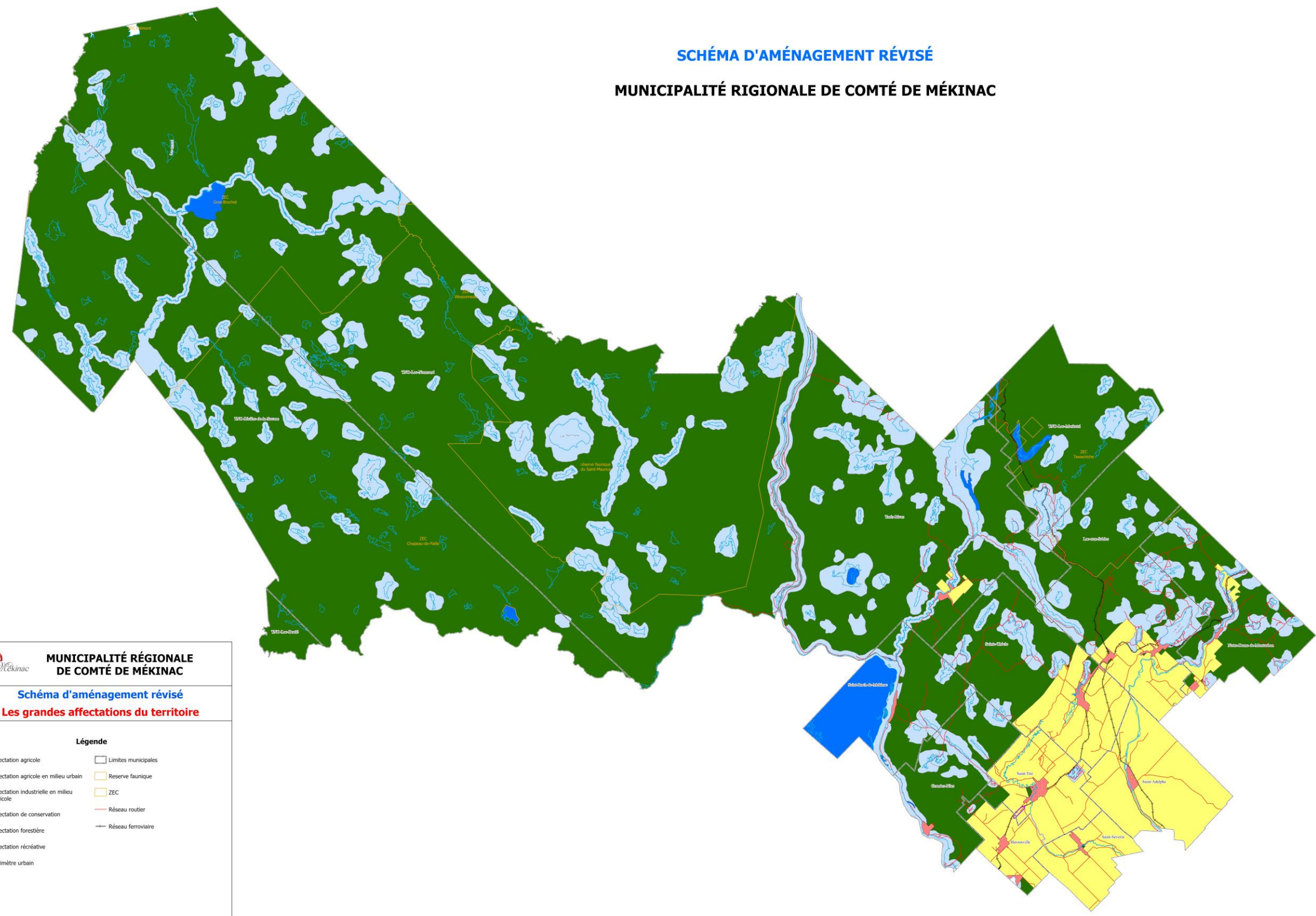
Nathalie Groleau
Directrice générale

Avis de motion :	16 août 2023
Présentation et adoption du projet de règlement :	16 août 2023
Adoption du règlement :	8 novembre 2023
Entrée en vigueur :	22 décembre 2023

ANNEXE A

Carte des grandes affectations du territoire

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MÉKINAC



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MÉKINAC

Schéma d'aménagement révisé
Les grandes affectations du territoire

Légende

Affectation agricole	Limites municipales
Affectation agricole en milieu urbain	Réserve faunique
Affectation industrielle en milieu agricole	ZEC
Affectation de conservation	Réseau routier
Affectation forestière	Réseau ferroviaire
Affectation récréative	
Périmètre urbain	

1 : 125 000 Date : 2023-10-31